



Communiqué de presse – 15 mai 2014

## Energie solaire : deux mesures en faveur des ménages wallons qui souhaitent diminuer leur facture énergétique. Un feu vert pour les investissements

### 1. « Quali watt » : mécanisme de soutien au photovoltaïque

Le 1<sup>er</sup> mars 2014, le nouveau mécanisme de soutien au photovoltaïque « Quali watt » a remplacé le très controversé régime « Sol watt ». Avec le plan « Quali watt », les ménages wallons sont assurés d'un retour sur investissement de 8 ans, tout en protégeant leur pouvoir d'achat pendant la période d'emprunt, grâce à la prime annuelle versée pendant 5 ans. A travers ce nouveau mécanisme, les investisseurs bénéficient également d'une garantie de qualité des installations, et ce par le biais de cinq mesures imposées par le Gouvernement wallon qui a donc pu tirer les leçons des difficultés posées par le dispositif « Sol watt ».

**Désormais, le marché est encadré :** 12.000 installations résidentielles peuvent au maximum être vendues chaque année, pas une de plus. Le coût du soutien au photovoltaïque est donc connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les montants de la prime « Quali watt » étant publiés semestriellement pour chaque GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution) sur le site de la CWaPE (<http://www.cwape.be>). Le calcul de la prime est, en effet, révisé tous les 6 mois afin d'ajuster notamment le montant à l'évolution des prix des panneaux et de l'électricité.

#### La prime « Quali watt » est calculée à partir de paramètres « moyens »

- Un prix au Kilowatt-crête (KWc) pratiqué lors des 6 mois précédents ;
- Un taux de TVA applicable à une habitation occupée depuis au moins 5 ans ;
- Des frais d'exploitation et de maintenance directement intégrés dans le montant de la prime ;
- Une production d'électricité dont les valeurs retenues se réfèrent à des installations disposant d'une bonne orientation (de sud-est à sud-ouest) et d'une bonne inclinaison (de 15° à 50° par rapport à l'horizontal). Une dégradation des performances de l'installation au fil des années est également prise en considération ;
- Un coût évité en électricité produite estimé forfaitairement sur la base :
  - du choix d'un « client-type » possédant un compteur bi-horaire et ayant une consommation annuelle moyenne de 3500 kWh (1600 kWh la journée – 1900 kWh la nuit) ;

- du prix de l'électricité de référence retenu par GRD et correspondant à la moyenne des prix des fournisseurs observés durant le semestre de l'année précédente.

### L'octroi de la prime « Quali watt » est soumis à des conditions

Le formulaire pour l'octroi de la prime « Quali watt » doit être accompagné d'un certain nombre de documents afin que la demande soit recevable. Jusqu'à la fin du mois d'août 2014, les deux documents suivants sont nécessaires à l'octroi de la prime :

- l'attestation de réussite, par l'installateur, d'une formation certifiante portant sur les installations photovoltaïques et reconnue par la Wallonie ;
- le contrat-type signé qui doit être mis à disposition des GRD, de la CWaPE ou de l'administration sur simple demande, et ce durant les 5 années d'octroi de la prime.

**A partir de septembre 2014, d'autres conditions seront à respecter.** Ces conditions sont destinées à renforcer la confiance des ménages wallons.

## 2. « Soltherm » : mécanisme de soutien aux énergies solaires en Wallonie. De nouvelles mesures entrent en d'application

**Ces derniers mois, le solaire thermique résidentiel a connu une chute de ses commandes.** La raison principale est la suppression de la réduction d'impôts fédérale pour les investissements économiseurs d'énergie, qui couvrait également les installations solaires thermiques. Une autre raison vient de la confusion faite par le citoyen entre le solaire photovoltaïque et le solaire thermique, alors que ce sont deux technologies bien distinctes (l'une produit de l'électricité, l'autre de la chaleur).

### De nouvelles mesures

#### A. Augmentation des montants des primes Soltherm

Le montant de la prime solaire thermique n'était plus suffisant pour inciter les particuliers à investir dans cette technologie, le Gouvernement wallon a donc décidé d'augmenter sensiblement son soutien. **Une augmentation de près de 70% pour les rénovations est sera d'application dans le courant du mois de juin.** De quoi permettre un temps de retour sur investissement d'environ 10 ans pour les candidats investisseurs. Deux cas se présentent :

- Les bâtiments rénovés : un montant forfaitaire de 2.500€, soit une augmentation de 1.000€, est désormais prévu pour une installation individuelle jusqu'à 4 m<sup>2</sup>. Un montant complémentaire de 200€ par m<sup>2</sup> supplémentaire (au lieu de 100€/m<sup>2</sup>) peut également être attribué ;
- Les maisons unifamiliales neuves : un montant forfaitaire de 1.500€, soit une augmentation de 1.000€, est prévu pour une installation individuelle jusqu'à 4 m<sup>2</sup>. Un montant complémentaire de 200€ par m<sup>2</sup> supplémentaire (au lieu de 100€/m<sup>2</sup>) peut également être attribué.

A noter que la prime pour les installations collectives est maintenue, car elle a fait ses

preuves notamment là où les besoins en eau chaude sont importants (ex : les maisons de repos et de soin). La prime octroyée s'élève à 1.500€ x le nombre d'installations individuelles équivalentes (une installation collective est considérée comme étant équivalente à autant d'installations individuelles qu'il y a de lits).

#### B. Meilleures garanties de qualité des installations

Cet arrêté du Gouvernement wallon prévoit aussi un renforcement des conditions d'octroi des primes, afin d'apporter **des garanties supplémentaires aux ménages wallons** quant à la qualité de l'installation réalisée. L'octroi de la prime sera désormais lié à :

- la réalisation des travaux par un installateur disposant du certificat « Qualiwall » pour le solaire thermique ;
- l'obligation de joindre au dossier de demande de prime une déclaration de conformité de l'installation établie sur la base d'un modèle-type de l'administration ;
- une offre-type (publiée sur le site de l'administration) complétée par l'installateur devra également être jointe au dossier de demande de prime.

**Pour simplifier les démarches, le Gouvernement wallon a également prévu que les demandeurs faisant appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL ne devront pas joindre ces éléments au dossier.** Cette possibilité restera toutefois à l'appréciation des candidats investisseurs et n'est nullement obligatoire.

Pour relancer le secteur, une période transitoire de 6 mois est prévue avant l'application de ces nouvelles conditions. Durant cette période, seul l'agrément de l'installateur « Soltherm » sera exigé. Rappelons que cet agrément est lié au suivi d'une formation à l'installation de capteurs solaires thermiques.

#### Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

**Francis Carnoy** • Directeur général CCW  
T 02 545 56 75 • M 0476 47 57 56  
[francis.carnoy@ccw.be](mailto:francis.carnoy@ccw.be)

**David Germani** • Coordinateur de la plateforme des énergies renouvelables de la Confédération Construction  
M 0474 69 52 41  
[david.germani@fedelec.be](mailto:david.germani@fedelec.be)